

DEMANDE DE COMMUNICATION DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

**RETOUR A LA DIRECTION DES
AFFAIRES GENERALES
ET JURIDIQUES**

L'accès aux documents administratifs est régi par les lois du 17 juillet 1978 et du 12 avril 2000.

Je soussigné,

Nom : Prénom :

Adresse :

Téléphone : Email :

Demande à avoir communication du (des) document(s) suivant(s)¹ :

.....

.....

Je souhaite que la communication de ces documents ait lieu² :

Par consultation au siège de la CAHVM³ du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.

Par délivrance de photocopie dont je m'engage à régler les frais⁴.

Envoi à mon adresse.

Mise à disposition au siège de la Communauté d'Agglomération.

Je certifie avoir pris connaissance des lois précitées.

Je m'engage à faire usage des informations obtenues conformément aux dispositions légales et à ne pas les utiliser à des fins commerciales ni contraires à l'ordre public.

Date :

Signature du demandeur :

CADRE RESERVE à L'ADMINISTRATION AFFAIRE SUIVIE PAR :

Document mis à disposition pour une consultation le..... à.....h....., au siège de la CAHVM.

Document reproduit et mis à disposition au siège de la CAHVM à compter du.....

Pour la somme de :

Document reproduit et envoyé au demandeur par courrier du..... pour la somme totale de :

Document non communicable pour le motif suivant⁵ :

Observations :

Date :

Signature du représentant de la CAHVM :

Signature du régisseur :

¹ Afin d'améliorer le traitement de votre demande, nous vous prions d'être le plus précis possible dans la désignation des documents.

² **L'administration a un délai d'un mois pour répondre à votre demande ; passé ce délai, et sans réponse de notre part, elle est réputée rejetée.**

³ Communauté d'Agglomération du Haut Val-de-Marne (CAHVM) - 19, avenue de la Sablière – BP 11 – 94371 Sucy-en-Brie CEDEX
Tél. : 01.56.74.19.01 – Fax : 01.56.74.19.09 – www.agglo-hautvaldemarne.fr - contact@agglo-hautvaldemarne.fr

⁴ Conformément à la loi et selon la Délibération 2001-30 du Conseil Communautaire du 20 septembre 2001 fixant les tarifs.

Copie A4	0,2€	1,30 F
Copie A3	0,4€	2,60 F

Plan < 1 m ²	1,5€	9,85 F
Plan > 1 m ²	3€	19,70 F

⁵ **En cas de contestation de la décision de refus de communication de document, vous pouvez saisir la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (délai d'un mois). Les courriers sont à adresser à : M. le Président de la CADA - 66, rue Bellechasse - 75007 Paris.**